

Arrêté N°2022 - 1684

Portant fermeture temporaire de la rue du Palais des Sports à Bas-Du-Fort

A compter du lundi 02 mai 2022 jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Considérant la présence d'un désordre routier conséquent sur la voie qui permet d'effectuer la jonction entre le Palais des Sports et de la Culture et le parking de l'Aquarium ;

Considérant que cette situation est notamment une conséquence des inondations du 29 au 30 avril 2022 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à cette voie, dangereuse pour le public ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - La rue du Palais des Sports est temporairement fermée au public : du bâtiment communal, le Palais des Sports et de la Culture au parking de l'aquarium de la Guadeloupe.

Article 2 - Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

A Gosier, 05 MAI 2022

